



### PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)

Sous-Bassins Hydrographiques de la MEUSE AMONT et de l'OISE

**P.A.S.H. DE LA MEUSE AMONT REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :**

- ISARETEC : Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thuin
- INVEH : Intercommunale Namuroise de Services Publics

**P.A.S.H. DE L'OISE REALISE PAR L'ORGANISME D'EPURATION AGREE CONCERNE :**

- ISARETEC : Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thuin

**PASH DRESSES PAR :**

- La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

**MEME CORNELIS**, Vice-Président du Comité de Direction  
**Jean-Luc MARTIN**, Président du Conseil d'Administration  
**Jean-Luc LEBLANC**, Conseiller, S.P.G.E.

**VU POUR ETRE ANNEXE AUX ARRETES DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES PASH DE LA MEUSE AMONT ET DE L'OISE**

Namur, le 29 JUIN 2006

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme  
 Le Ministre-Président

**Benoît LUTGEN**      **Elio Di Rupo**

Feuille n° 34/52      Echelle : 1/10 000

#### Informations gérées par la S.P.G.E. :

##### REGIMES D'ASSAINISSEMENT

**Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (\*)**

de 2.000 EH et plus (Ia) : habitat ou équip. communaux, activité indus. ou artisanale

de moins de 2.000 EH (Ib) : habitat ou équip. communaux, activité indus. ou artisanale

**Assainissement autonome**

Assainissement autonome (II) : habitat ou équip. communaux, activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome communal (IIb) : habitat ou équip. communaux, activité indus. ou artisanale

Assainissement transitoire (III) : habitat ou équip. communaux, activité indus. ou artisanale

\* Zone urbanisable au PDS (\*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin (7) PDS: plan de secteur

##### RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

###### Cas généraux

Station de pompage : existant, adjugé ou en construction, à réaliser

Collecteur sous pression : existant, adjugé ou en construction, à réaliser

Collecteur gravitaire : existant, adjugé ou en construction, à réaliser

Egout sous pression : existant, adjugé ou en construction, à réaliser

Egout gravitaire : existant, adjugé ou en construction, à réaliser

###### Cas particuliers

- A diagnostiquer - A rénover
- Fossé ou aqueduc transportant des eaux usées
- Eau de surface ayant fonction de collecteur
- Canalisation spécifique en assainissement autonome
- Canalisation d'eau claire existante
- Canalisation d'eau claire à réaliser

##### TRAITEMENT DES EAUX USEES

Station d'épuration : existante, adjugé ou en construction, à réaliser

Station à statut particulier : privée, à déclasser

##### AUTRES PROBLEMATIQUES

Déménagement - Exhaure : Station de pompage

Bassin d'orage : existant, adjugé ou en construction, à réaliser

#### Informations externes à la S.P.G.E. :

##### SOURCE DGRNE

**Eaux souterraines** (Mise à jour : 1/06/2002)

Captage public

Zones de protection de captage arrêtées

Prévention rapprochée (Ia)

Prévention éloignée (Ib)

Surveillance (II)

**Eaux de surface** (Mise à jour : 01/09/2002)

Navigable

Système catégorisé

non classé

Cours voûtés

**Zone de baignade** (Mise à jour : 14/05/2004)

Point ou zone de baignade

Zone amont de baignade (cours d'eau)

##### SOURCE DGPLP

**Plan de secteur** (Mise à jour : 26/11/2004)

Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont établies de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation prévues au PASH changent en rien la responsabilité de la DGPLP.

L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

**Limite administrative**

Limite communale

##### SOURCE IGN

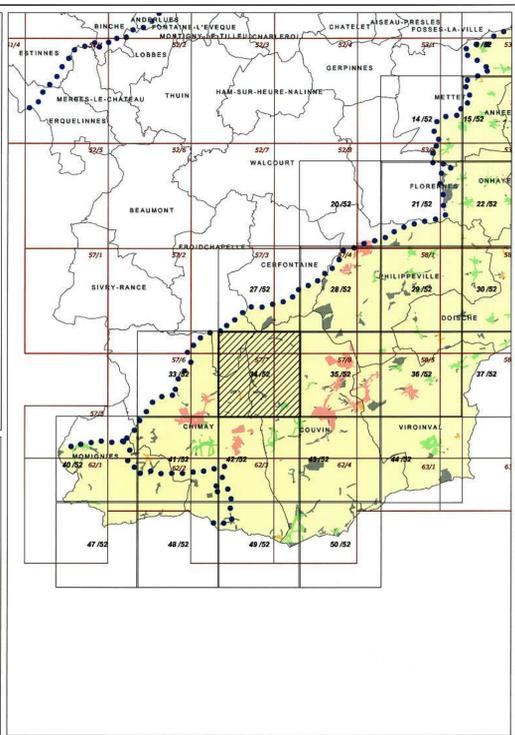
**Fond de plan IGN** (Mise à jour : 25/01/2006)

40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes échelles et selon différentes techniques.

Adaptation de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : MRN-DGRNE - MRN-DGPLP - IGN  
 Traitement des données : OSA S.P.G.E.



**Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)**

**Siège Administratif provisoire :** 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930

**Siège Social :** 46, Rue Laoureux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400

<http://www.spge.be> - Email : [carto@spge.be](mailto:carto@spge.be)